

Exemples de situations de cumul emploi retraite intégral d'un agent général auprès de ses régimes de retraite de base RBL et complémentaire RCO

Règles appliquées aux retraites liquidées entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2026

Les nouveaux droits à retraite pris en compte sont ceux acquis à effet du 1^{er} janvier 2023 sous réserve d'avoir liquidé toutes vos pensions personnelles (bases et complémentaires) **à l'exception de celles pour lesquelles vous n'avez pas l'âge du taux plein.**

Si vous décidez de reprendre une activité après la liquidation de votre 2^{ème} pension, aucun droit supplémentaire ne peut plus être constitué, et ce dans tous les régimes de retraite.

1^{er} exemple

Un agent général liquide sa pension RBL **sans liquider sa pension RCO** car il n'a pas l'âge du taux plein et poursuit son activité d'agent général

Il cotise **AVEC** acquisition de droits au RBL

Il cotise **AVEC** acquisition de droits au RCO

2^{ème} exemple

Un agent général liquide ses pensions RBL et RCO (sans avoir l'âge du taux plein pour le RCO) et poursuit son activité d'agent général

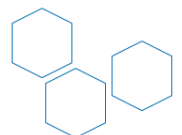
Il cotise **AVEC** acquisition de droits au RBL

Il cotise **SANS** acquisition de droits au RCO jusqu'à l'âge du taux plein fixé à 67 ans. Ce n'est qu'à compter de cette date qu'il acquiert de nouveaux droits RCO.

3^{ème} exemple

Un agent général liquide ses pensions RBL et RCO et reprend une nouvelle activité relevant d'un autre régime

Cotisations **AVEC** acquisition de droits dans le régime auprès duquel il est affilié au titre de cette activité



Exemples de situations de cumul emploi retraite plafonné ou intégral d'un agent général d'assurance auprès de ses régimes de retraite de base RBL et complémentaire RCO

Règles appliquées du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 août 2023

Dans les 3 exemples donnés ci-dessous, la 1^{ère} pension de base a pris effet entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 août 2023.

Au cours de cette période, l'exercice de l'activité d'agent général d'assurance dans le cadre du cumul emploi retraite a entraîné le règlement de cotisations calculées selon les modalités habituelles.

1^{er} exemple

Un agent général liquide sa pension RBL **sans liquider sa pension RCO** et poursuit son activité d'agent général.

L'activité reprise ou poursuivie n'ouvre aucun droit à retraite auprès d'un régime de retraite de base ou complémentaire, quel que soit le régime de retraite auprès duquel il est affilié au titre de cette activité.

2^{ème} exemple

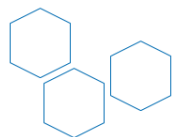
Un agent général liquide ses pensions RBL et RCO et poursuit une activité relevant d'un autre régime.

L'activité reprise ou poursuivie n'ouvre aucun droit à retraite auprès d'un régime de retraite de base ou complémentaire, quel que soit le régime de retraite auprès duquel il est affilié au titre de cette activité.

3^{ème} exemple

Un agent général liquide sa pension de base du régime général ou autre, et poursuit son activité d'agent général.

L'activité reprise ou poursuivie n'ouvre aucun droit à retraite auprès d'un régime de retraite de base ou complémentaire, quel que soit le régime de retraite auprès duquel il est affilié au titre de cette activité.



Exemples de situations de cumul emploi retraite plafonné ou intégral d'un agent général auprès de ses régimes de retraite de base RBL et complémentaire RCO

Règles appliquées avant le 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 août 2023

Les exemples ci-dessous concernent des agents généraux qui ont liquidé au moins la pension du régime de retraite de base RBL avant le 1^{er} janvier 2015.

1^{er} exemple

Un agent général a liquidé sa pension RBL **sans liquider sa pension RCO** et poursuit son activité d'agent général.

Il cotise **SANS** acquisition de droits au RBL.

Il cotise **AVEC** acquisition de droits au RCO.

2^{ème} exemple

Un agent général a liquidé ses pensions RBL **et** RCO et poursuit son activité d'agent général.

Il cotise **SANS** acquisition de droits au RBL.

Il cotise **SANS** acquisition de droits au RCO.

3^{ème} exemple

Un agent général a liquidé ses pensions RBL **et** RCO et poursuit une activité relevant d'un autre régime.

Cotisations **AVEC** acquisition de droits dans le régime auprès duquel il est affilié au titre de cette activité.

